

# La Loi électorale

Conseil confédéral 18 et 19 juin 2018

# La période électorale

- Élections à date fixe : 1<sup>er</sup> octobre
- Durée de la campagne : 33 à 39 jours
- Déclenchement probable : semaine du 26 août

# Les dépenses électorales

- Autorisées seulement pour les partis et les candidats aux élections
- Contrôlées par le Directeur général des élections du Québec
- Absolument interdites aux citoyens, aux groupes de pression, aux coalitions, aux syndicats, aux conseils centraux, aux fédérations... et la CSN!
- Objectif: Favoriser l'égalité, faciliter l'information, renforcer la confiance du public

#### Le coût de tout ce qui :

- Favorise, défavorise
- Diffuse ou combat un programme, une idéologie
- Approuve ou désapprouve des mesures soutenues, des actes accomplis ou proposés

## Qu'est-ce qu'une dépense électorale?

- Toute contribution monétaire
- Tout prêt de matériel, de main-d'œuvre ou d'autres services

### Ce qui n'est pas une dépense électorale

- Articles, éditoriaux, nouvelles, entrevues, chroniques, lettres de lecteurs dans une publication existante
- Diffusion radio ou télé: émissions d'affaires publiques, nouvelles, commentaires

### Choisir la prudence

- Le DGEQ exerce une réelle surveillance des dépenses électorales
- Le procès *DGEQ* c. *CSN* : novembre 2018
- Finalement... profiter pleinement de l'été!